

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°5

Conseillers en exercice : 53
Présents : 42
Représentés : 9
Absents : 2

Ayant voté pour : 39
Ayant voté contre : 12
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET
PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à L. 2312-3,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 27 mai 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1er janvier 2021,

Vu le rapport du budget primitif principal de la Ville pour 2025 annexé à la présente délibération,

Considérant que le principe d'application de la fongibilité des crédits budgétaires constitue un outil à la disposition de l'ordonnateur dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que la M57 permet de procéder à des mouvements de crédits de paiement chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le choix a été fait, dans le cadre du budget primitif pour 2025, de permettre cette fongibilité dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

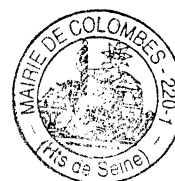
Article 1 : Approuve le budget primitif pour 2025 - Budget principal de la Ville, par chapitre, en équilibre ainsi que ses annexes :

Sections du budget	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	154 287 532,12	154 287 532,12
résultat de fonctionnement reporté 002		-
Total Fonctionnement	154 287 532,12	154 287 532,12
Investissement	63 081 251,56	95 700 903,60
Reports (Restes à réaliser)	20 681 023,14	10 396 688,29
Résultat d'investissement reporté 001	22 335 317,19	
Total Investissement	106 097 591,89	106 097 591,89
Total du Budget principal Ville	260 385 124,01	260 385 124,01

Article 2 : Décide de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite ne pouvant dépasser 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
 Identifiant de l'acte :

Le Maire,

Patrick CHAIMOVITCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.